



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Réunion échanges Allier - Loire amont

30 octobre 2009

Continuité écologique des cours d'eau



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Enjeu majeur pour le bassin Loire-Bretagne

- Environ 13 000 ouvrages sur le bassin Loire-Bretagne, 1 tous les 3.4 km dont 85 % sans usages
- Pour un grand nombre de cours d'eau, la restauration de la continuité conditionne **l'atteinte du bon état des eaux**
- **Enjeu particulier pour les poissons grands migrateurs :**
 - règlement européen anguille
 - saumon : espèce emblématique du bassin



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

2 grands chantiers

- **préparer le futur** : procédure de classement des cours d'eau, article L. 214-17 du code de l'environnement (en lien avec la trame bleue)
- **traiter l'existant** : restaurer dès maintenant la continuité sur un certain nombre d'ouvrages à enjeu (objectifs Grenelle + règlement européen anguilles)
 - plan d'action 2012 + programme AELB



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Les textes

SDAGE adopté par le Comité de bassin le 15 octobre 2009

Procédure de classements L. 214-17

– Circulaire du 17 septembre 2009 (méthodo, calendrier ..)

Plan d'action

– Projet de circulaire à paraître prochainement



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

SDAGE

SDAGE adopté par le Comité de bassin le 15 octobre 2009

2 parties traitent de la continuité

1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

9 – Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

SDAGE : 2 parties traitent de la continuité

1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

– 1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- **1B-1 Plan d'action du SAGE**
 - précisant pour chaque ouvrages les mesures nécessaires à la restauration de la continuité (effacement, dispositifs de franchissement, gestion ...)
 - Fixant un objectif chiffré pour le taux d'étagement



SDAGE : 2 parties traitent de la continuité

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- 1B-2

- **Opération de restauration, modification ou création d'ouvrages** : examen de l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage
- **Autorisation de création d'un nouvel ouvrage** : démonstration de l'absence, sur le même BV, d'alternatives meilleures
- **Mesures compensatoires** : dans même BV, actions (effacement, arasement partiel ...) permettant de retrouver des conditions équivalentes. Sinon, réduction de chute d'au-moins 200 % en recherchant une continuité linéaire la plus importante possible.

- 1C-2 Interdiction de nouveaux plans d'eau sur les BV à réservoirs bio



SDAGE : 2 parties traitent de la continuité

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

9 – Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

- mesures de restauration grands migrateurs tiennent compte de toutes les espèces (hors grands migrateurs)
- programme de restauration sont de préférence conduits de l'aval vers l'amont et visent à reconquérir les habitats les plus productifs et réduire les facteurs de mortalités à la dévalaison
- traitement des problèmes de dévalaison indispensable dans projet restauration montaison
 - 9A-1 Carte des axes grands migrateurs
 - 9A-2 Carte des réservoirs biologiques
 - 9A-3 Gestion coordonnée des ouvrages

SDAGE : 2 parties traitent de la continuité

9 – Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau

- Stratégie : privilégier les solutions d'effacement physique
- Objectifs de résultats en matière de transparence migratoire conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :
 1. Effacement
 2. Arasement partiel ou aménagement d'ouvertures, petits seuils de substitution
 3. Ouverture de barrage et transparence par gestion d'ouvrages (manœuvre d'ouvrages mobiles, arrêt de turbines)
 4. Aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien à long terme
- Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés l'effacement sera privilégié.



SDAGE : 2 parties traitent de la continuité

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

9 – Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau

- La restauration de la continuité doit se faire en priorité sur les cours d'eau suivants :
 - cours d'eau classés L. 432-6
 - cours d'eau classés au I de L. 214-17
 - cours d'eau prioritaires pour l'anguille
 - cours d'eau dans lesquels la restauration de la continuité est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état
- Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Procédure classement L. 214-17 CDE

Procédure classement L. 214-17 CDE



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Dispositif actuel

LEMA

Obligations « rivières réservées » et « rivières classées » tombent en 2014

Mais nouveaux enjeux

- **Objectif DCE/SDAGE** : masses d'eau identifiées BE 2015 avec un traitement hydromorpho
- **Règlement européen anguille**
- **Grenelle Trame (verte et) bleue**

→ **Procédure classement 2010-2011**



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Procédure classement L. 214-17 CDE

- Procédure relevant de la **compétence du préfet coordonnateur de bassin**
(= cohérence de bassin)
- Procédure basée sur un **échange** permanent entre niveau bassin et niveau départemental
- Cours d'eau classés seront la base de la future **trame bleue** des schémas régionaux de cohérence écologique



Procédure classement L. 214-17 CDE

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Élaboration de 2 listes :

Liste 1 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :

- en très bon état écologique,
- réservoir biologique du SDAGE
- protection complète des poissons grands migrateurs nécessaire

→ Obligations :

- interdiction construction nouveaux ouvrages obstacles à la continuité
- renouvellement concessions/autorisations = prescriptions maintien continuité

Liste 2 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer

- le transport suffisant des sédiments
- la libre circulation des poissons migrateurs

→ Obligations : dans les 5 ans, ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement (ex : effacement complet ou temporaire, modalités de gestion, mise en place de dispositifs permettant la circulation des poissons dans les deux sens)).



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Procédure classement L. 214-17 CDE

Principes

Liste 1

- Permet de préserver les cours d'eau de dégradations futures
- Permet d'afficher un objectif de restauration à long terme

Liste 2

- Définit des objectifs de résultats à 5 ans (=plan d'action)
- Permet de hiérarchiser les actions au vu des enjeux (progressivité)



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Éléments du classement

SDAGE fixe le cadre général

Liste 1 : (cadre précis)

- Très bon état : 83 masses d'eau sur le bassin Loire - Bretagne

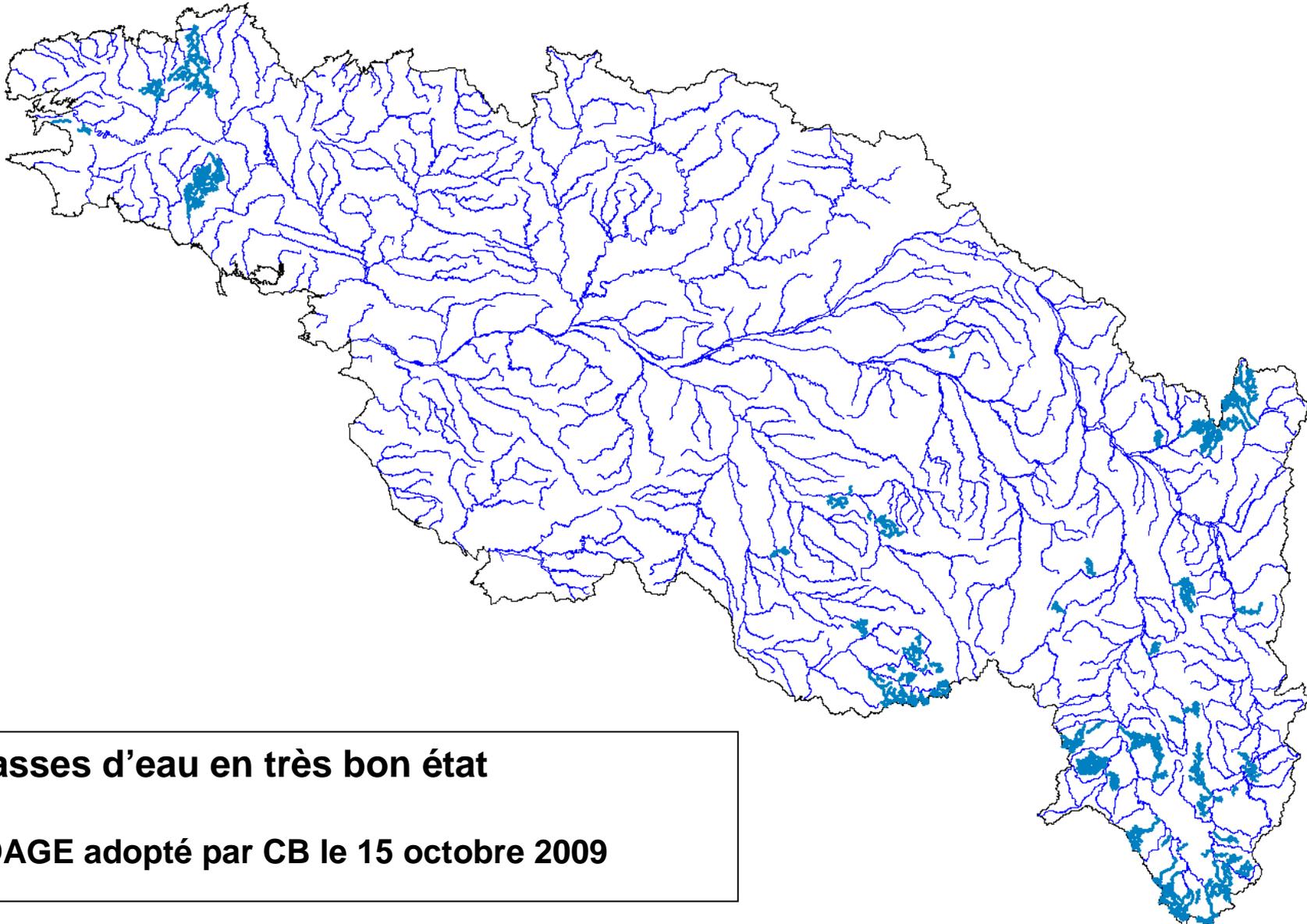


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,

Direct

TBE



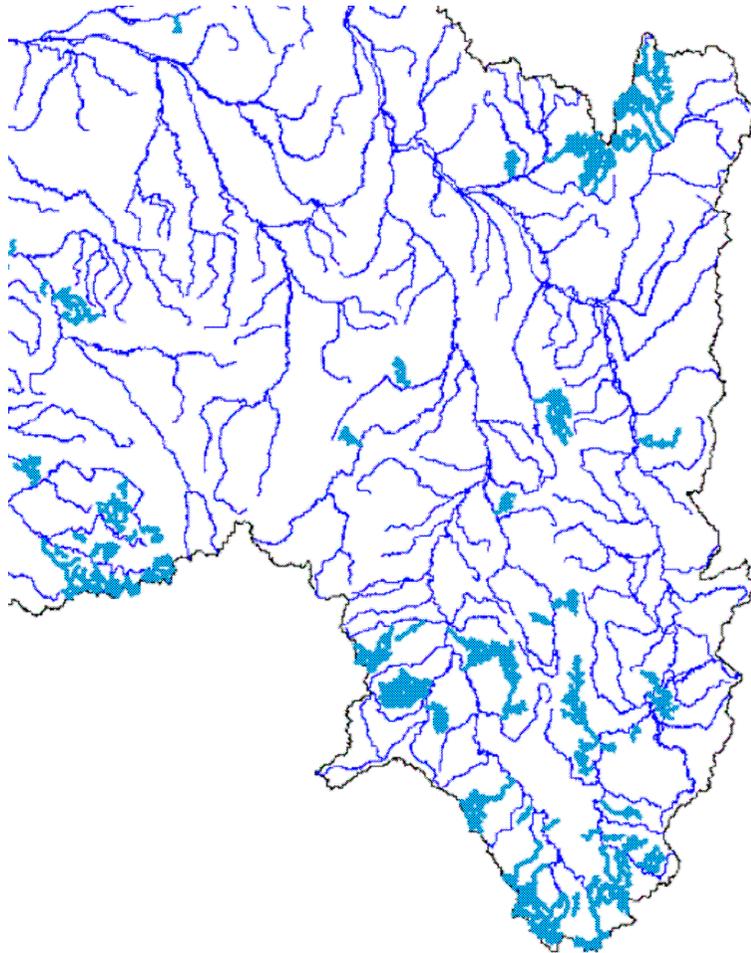
Masses d'eau en très bon état

SDAGE adopté par CB le 15 octobre 2009



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Allier – Loire amont



Auvergne : 33

Languedoc-Roussillon : 5

Rhône-Alpes : 6



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

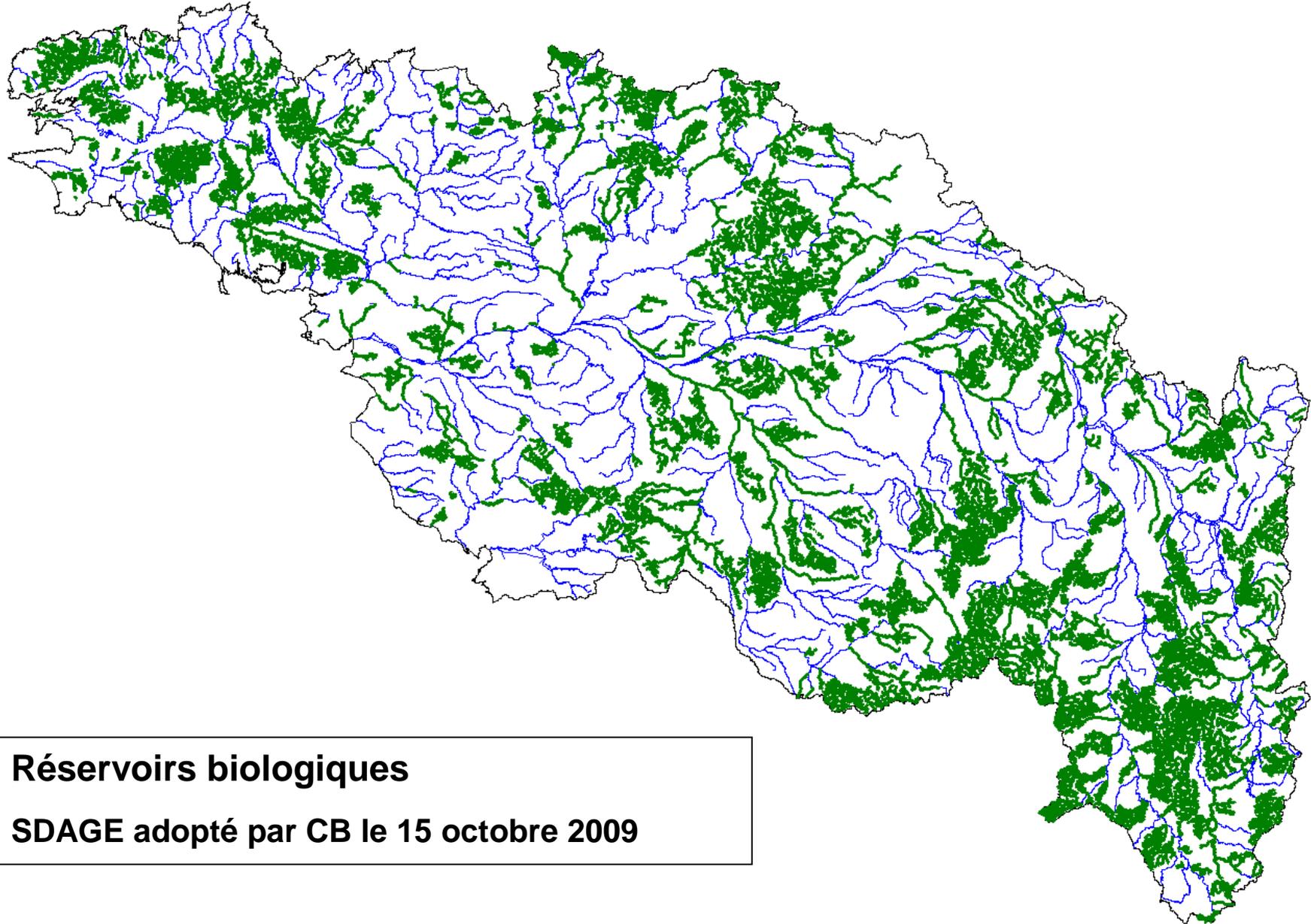
Éléments du classement

SDAGE fixe le cadre général

Liste 1 : (cadre précis)

- Très bon état : 83 masses d'eau sur le bassin Loire – Bretagne
- Réservoirs biologiques du SDAGE : 749
(dont 471 masses d'eau complète + 278 cours d'eau particuliers)

Réservoirs biologiques



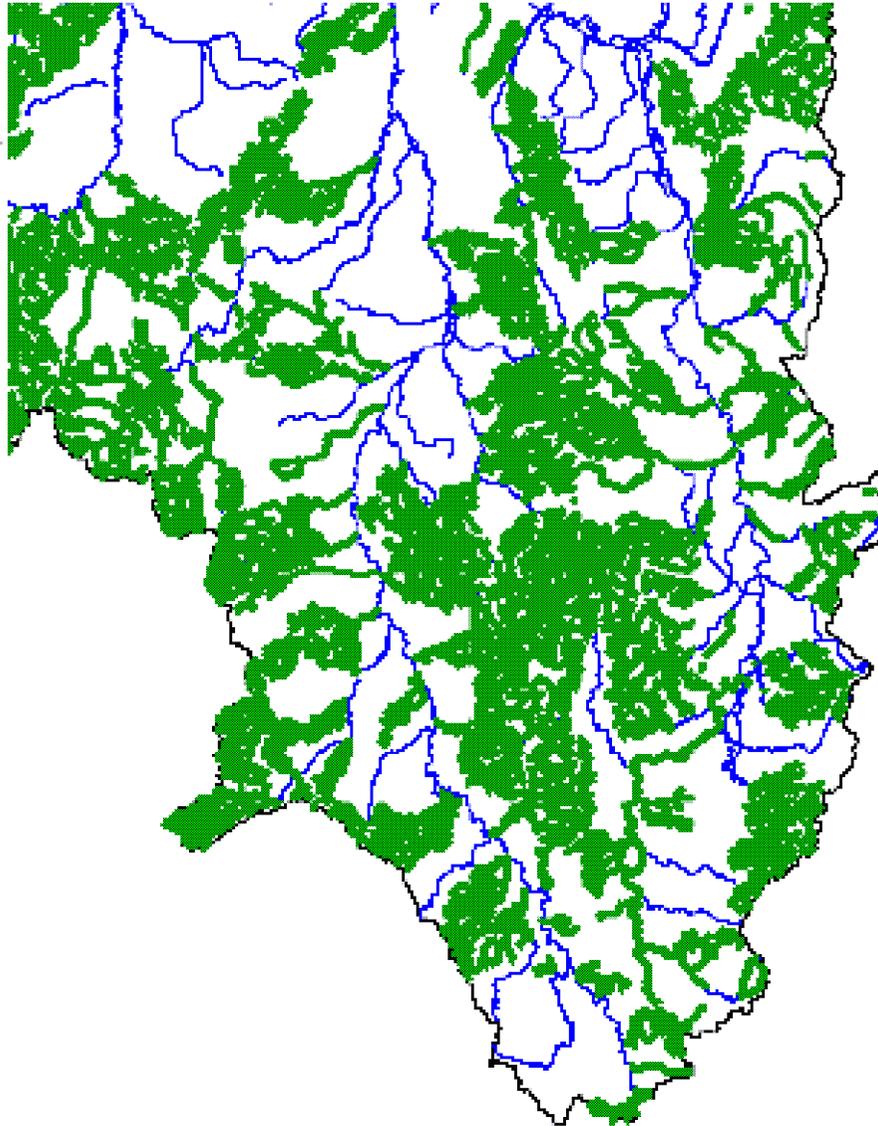
Réservoirs biologiques

SDAGE adopté par CB le 15 octobre 2009



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Allier – Loire amont



196 Réservoirs bio
dans SDAGE
(Auvergne +
Rhône-Alpes)



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

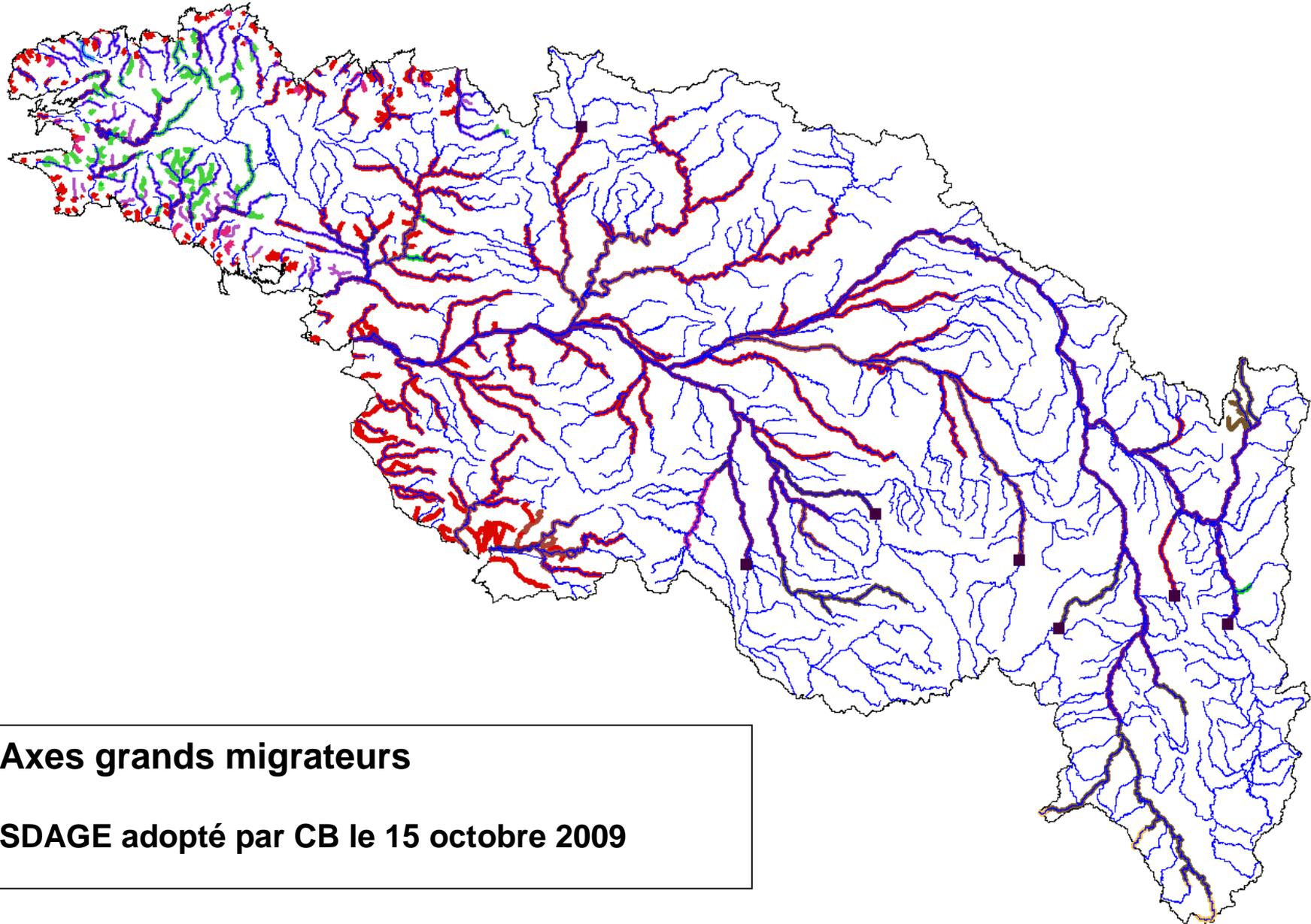
Éléments du classement

SDAGE fixe le cadre général

Liste 1 : (cadre précis)

- Très bon état : 83 masses d'eau sur le bassin Loire – Bretagne
- Réservoirs biologiques du SDAGE : 749
(dont 471 masses d'eau complète + 278 cours d'eau particuliers)
- Axes poissons grands migrateurs

Axes poissons grands migrateurs



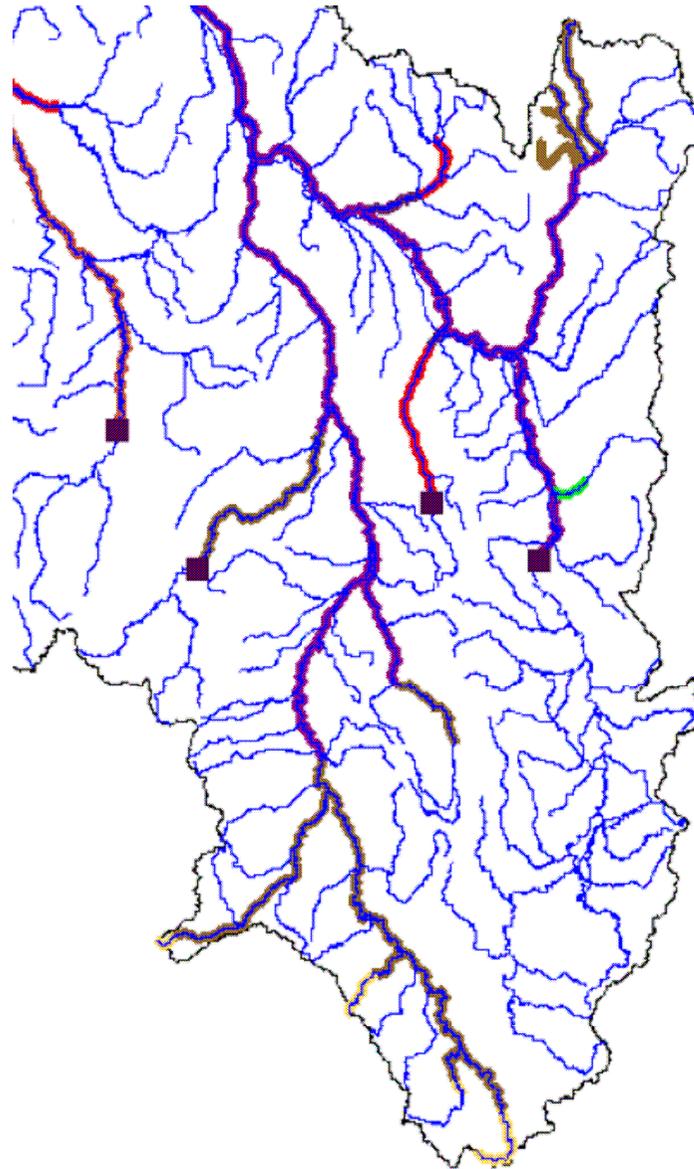
Axes grands migrateurs

SDAGE adopté par CB le 15 octobre 2009



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Allier – Loire amont



Allier, Chapeauroux,
Desges, Alagnon, Sioule,
Dore

Loire (pied de villerest),
Besbre, Sornin

Cher



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Éléments du classement

SDAGE fixe le cadre général

Liste 2 : (cadre plus souple)

- sédiments ... (?)
- libre circulation piscicole :

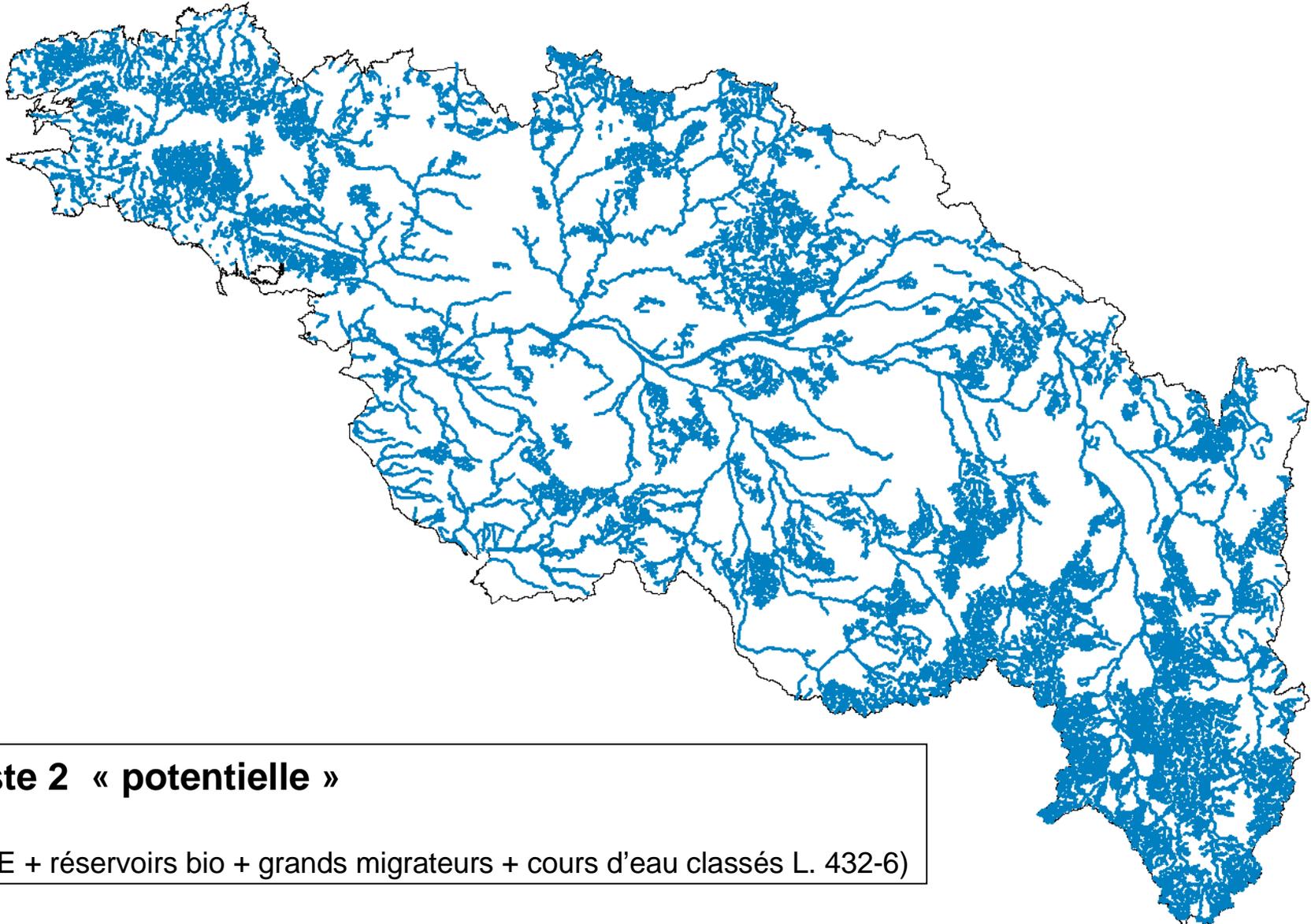


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,

Direct

Restauration continuité



Liste 2 « potentielle »

(TBE + réservoirs bio + grands migrateurs + cours d'eau classés L. 432-6)



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Éléments du classement

SDAGE fixe le cadre général

Liste 2 : (cadre plus souple)

- sédiments ... (?)

- libre circulation piscicole :

→ trouver un **équilibre** entre les enjeux de restauration de la continuité et la faisabilité technique et opérationnelle (échéance fin 2016)



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Calendrier des classements

Fin 1er trimestre 2010 : Lancement de la procédure formelle de classements

- **Préfet de bassin saisit les préfets de département pour qu'ils établissent un avant-projet de liste** en concertation avec principaux représentants des usagers eau, fédé pêche, associations agréées choisies, CLE (SAGE approuvés), (et producteurs hydroélec., gestionnaires voies navigables, associations propriétaires riverains, chambre départementale agriculture).

→ Retour au Préfet de bassin : dernier trimestre 2010



Calendrier des classements

Direction Régionale de l'Environnement

2011

– 1ère étape : niveau bassin

- Harmonisation de ces avants-projets en CAB.
- Étude de l'impact des propositions sur les différents usages de l'eau.

– 2ème étape : niveau départemental

- Consultation des CG, EPTB concernés (et CR) sur projet de liste harmonisée et étude de l'impact : 4 mois

– 3ème étape : niveau bassin

- Avis du Comité de bassin
- Arrêté du préfet de bassin
- Publication au JO



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Ouvrages Grenelle

Identification des ouvrages « Grenelle »

Plan d'action 2012



Identification des ouvrages Grenelle sur le bassin

Direction Régionale de l'Environnement

Bassin Loire-Bretagne

Contexte

- Grenelle de l'environnement + plan anguille + DCE
- Aujourd'hui sur Loire-Bretagne
cours d'eau devant permettre la libre circulation des espèces
(art. L. 432-6 du code de l'environnement)
→ **au-moins 3 000 ouvrages**

Objectif : établir des priorités d'intervention en fonction des enjeux pour définir une liste commune et partagée de 1200 ouvrages soit 30 à 50 par département : lancer la dynamique

→ 400 à 600 traités (effacés ou aménagés) d'ici 2012



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Le plan d'action

Définir 30 à 50 ouvrages par département qui constitueront :

- **le plan d'action des services État (et des partenaires) d'ici 2012**
: on s'engage à travailler sur ces ouvrages
- la restauration de la continuité sur ces ouvrages bénéficiera d'une **participation financière majorée de l'AELB**

Révision 9ème programme AELB : toutes opérations continuité

- Dans contrat territoriaux : 50 %
- Liste ouvrages prio : 50 % (hors liste ou CT, pas de financement)

Taux d'aides publiques peut monter à 90 %

Bénéficiaires : collect. loc, asso, propriétaires/concessionnaires

Aide comprend études (faisabilité, impact ..), animations pour démarches réglementaires ... , travaux collatéraux



Identification des ouvrages prioritaires sur le bassin

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Critères de choix

- **faisabilité technique et opérationnelle** : ouvrages pour lesquels il est raisonnable de penser que la restauration de la continuité est réalisable à court terme
- **enjeux** : ouvrages présentant un enjeu particulier en terme de gain (cours d'eau classé L. 432-6, axes grands migrateurs, réservoirs bio, risque non atteinte BE 2015 ...)
- **penser logique d'axes** : éviter d'éparpiller les efforts (préparer la future liste 2)



Identification des ouvrages prioritaires sur le bassin

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Travail fait au niveau du bassin

→ **Travail-martyre, base de réflexion sans aucune valeur contraignante**

Croisement des enjeux tels que connus en juillet 2009 et des données disponibles de la base ouvrages bassin (localisation des ouvrages)

Aucune prise en compte des caractéristiques techniques ou administratives des ouvrages

→ **Juste fait pour engager la démarche**



Identification des ouvrages prioritaires sur le bassin

Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Méthode et calendrier

→ **Pour le 5 novembre** : faire remonter les quelques ouvrages dont on pense qu'un dossier de demande de subvention sera déposé avant mars 2010

→ **Pour 15 janvier 2010** : DIREN font remonter à la DIREN de bassin la liste des 30 à 50 ouvrages par département

- travail partenarial : SPE, SD ONEMA, AELB, animateurs Sage, techniciens de rivières, fédé pêche ...(+ autres si possible)

- bilan de la connaissance sur les ouvrages (recensement faits ou en cours, SD ONEMA et mise à jour du ROE, connaissances des caractéristiques administratives ou techniques)

→ **Puis validation en CA AELB en mars prochain**



Direction Régionale de l'Environnement
Bassin Loire-Bretagne

Identification des ouvrages prioritaires sur le bassin

Articulation avec plan d'action des SAGE : hiérarchisation collective des priorités

- si plan d'action SAGE déjà fait : liste ouvrages prio s'appuie dessus et peut reprendre les ouvrages « traitables » d'ici 2012
- si plan d'action non encore fait : compléter le recensement et caractériser les enjeux (évaluation impact continuité...) (en lien avec travaux ONEMA sur le ROE et SPE) :
→ **méthodologie à venir**